

CSP.1.10

Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » pour renommée nationale ou internationale liée à une activité dans un domaine scientifique, littéraire, artistique, artisanal, intellectuel, éducatif ou sportif

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » (10° du L. 313-20)**

code Agdref : 4808

Tout document de nature à établir sa notoriété nationale ou internationale dans le **domaine choisi** :

- la reconnaissance de l'étranger par ses pairs : parution d'articles ou d'études dans la presse spécialisée, ouvrage de référence... ;
- la participation à des festivals, des biennales, des salons, des colloques ou journées d'études : production des lettres d'invitation... ;
- obtention de prix (nationaux ou internationaux), bourses, résidences d'artistes, distinction et médailles en France ou dans d'autres pays. ;
- pour les artistes, qualité des structures dans lesquelles l'étranger souhaite se produire ou exposer ou s'est déjà produit ou exposé.
- Tout document visant à établir la nature, l'objet et la durée de son projet sur le territoire français.
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

RENOUVELLEMENT

- L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.